

MOTION n° 2025-20

relative aux projets de modifications du statut des parcs nationaux français en général et celui du Parc national de la Vanoise en particulier

Le conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 27 juin 2025 à Bourg-Saint-Maurice, sous la présidence de Madame Rozenn HARS,
le quorum étant atteint,

Suite à la volonté du gouvernement dans le cadre du projet de la loi des finances 2026 de
fusionner ou de supprimer près de 30 % de ses opérateurs, agences ou organismes
consultatifs afin de réduire la complexité et de renforcer l'action de l'Etat sur le terrain,

Après avoir débattu

- article 1 : Les membres du conseil d'administration (CA) considèrent que les établissements publics des parcs nationaux et en particulier le Parc national de la Vanoise, constituent des entités administratives pertinentes pour la protection de nos territoires.
- Article 2 : Considérant qu'une absence de dialogue territorial, notamment sur les moyens et les financements, fragiliserait l'équilibre du contrat passé entre l'État, l'établissement public et le territoire, les membres du CA alertent le gouvernement. Ils s'opposent à une éventuelle fusion de ces opérateurs qui les couperaient de leur ancrage territorial.
- Article 3 : Les membres du CA donnent mandat à Madame Rozenn Hars, présidente du conseil d'administration, pour porter les messages déjà adressés par courrier le 2 juin à Madame Amélie de Montchalin, Ministre en charge des comptes publics, et mener toute action permettant de maintenir le mode de gouvernance territorial actuel partagé des établissements publics des parcs nationaux.

Adopté à Bourg-Saint-Maurice,

La Présidente du conseil d'administration,



**PARC NATIONAL
DE LA VANOISE**
135, Rue du Docteur Julliard
73000 CHAMBERY
FRANCE

Rozenn HARS

Le 2 juin 2025

A l'attention de Madame Amélie de
Montchalin Ministre en charge des comptes
publics

Ministère de l'Économie, des Finances, et de la
Souveraineté industrielle et numérique

Madame la Ministre,

Informés de la volonté du gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances 2026 de *fusionner ou supprimer près de 30% de ses opérateurs, agences et organismes consultatifs afin de réduire la complexité et de renforcer l'action de l'Etat sur le terrain*, nous, Présidentes et Présidents **des conseils d'administration des parcs nationaux**, vous alertons sur l'enjeu de maintenir nos structures actuelles compte tenu de l'importance et la singularité des missions de nos établissements publics sous tutelle du Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche.

Depuis plus de 60 ans, ces 11 établissements font la démonstration qu'il est possible de concilier protection de la nature et activités humaines en lien étroit avec les attentes locales tout en étant **largement reconnus par l'ensemble des Français**. Sur la scène internationale, ils sont aussi des **acteurs incontournables des engagements de la France dans le cadre de l'accord de la COP15 de Kunming-Montréal** pour mettre fin à la perte de la biodiversité. Leurs territoires, qui couvrent 8 % du territoire national et attirent près de 10 millions de visiteurs chaque année, contribuent aux engagements du Président de la République de placer 10% du territoire national sous protection forte avec une attention importante à maintenir des activités humaines compatibles avec une protection de la biodiversité. **Avec plus de 25 000 km², les cœurs terrestres des 11 parcs nationaux** contribuent ainsi à placer 4% du territoire national sous protection forte.

Pour répondre aux critiques accusant les parcs nationaux **d'être déconnectés** des préoccupations de leur environnement institutionnel de proximité, la loi dite GIRAN de 2006 a **renforcé la représentation des collectivités dans les conseils d'administration**. Aujourd'hui, **l'implication forte des élus**, des habitants et des représentants de la vie économique et associative de chacun des territoires des parcs nationaux est essentiel à **l'acceptabilité locale de la mise en œuvre des politiques environnementales** nationales et amplifie très significativement les actions que chacun des établissements publics initie **dans son aire d'influence**.

Ce caractère atypique des parcs nationaux à la française, avec une vraie gouvernance partagée et pilotée localement, **en font de véritables leviers de développement local et d'animation territoriale sur de nombreux champs d'intervention** (biodiversité, agriculture, tourisme, éducation, planification et aménagement, architecture, énergies, eau, ...). Sur chacun de leurs territoires, ces établissements permettent de fédérer les financements nationaux et locaux **qu'ils** soient publics et privés; faisant de ces **parcs des lieux d'expérimentations hors du commun** en faveur de la transition écologique.

Les chartes signées **par l'Etat** avec les collectivités assurent une évaluation régulière des actions décidées en concertation et portées par les établissements publics des parcs nationaux. Ainsi, en 2024, cette dynamique territoriale s'est vue renforcée : de nouvelles communes ont adhéré à la charte de territoire des Parcs nationaux des Pyrénées et des Cévennes, les conseils d'administration des Parcs nationaux des Ecrins, des Calanques et du Mercantour ont acté le renouvellement de leur charte pour 15 ans. La participation des préfets, commissaires du gouvernement, aux conseils d'administration et le contrôle budgétaire régional garantissent, quant à eux, un contrôle étatique fin de l'activité des établissements.

Aujourd'hui, ce sont 400 communes engagées fortement aux cotés de l'Etat à travers ces chartes de territoire.

L'efficacité environnementale et économique de ce modèle de fonctionnement est mesurable dans les rapports annuels de chacun des établissements. Par ailleurs, le rapport de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable relatif à l'évaluation des moyens des onze établissements publics de parcs nationaux remis à la Ministre Agnès Pannier-Runacher en mars 2025 porte la conclusion selon laquelle les « parcs nationaux constituent un modèle sans équivalent en matière d'intégration des politiques publiques, qu'ils sont créateurs de valeurs socioéconomiques pour gérer des territoires exceptionnels qui sont des biens communs.[...] Les efforts de déconcentration et de territorialisation des politiques publiques militent pour conserver le statut actuel des EPPN ».

Aussi nous, Présidentes et Présidents des conseils d'administration des onze établissements publics des parcs nationaux, sommes fermement opposés à toute décision de suppression ou de fusion de nos établissements publics. Elle aurait pour conséquence de démobiliser les forces vives de chacun de nos territoires en les éloignant des centres de décisions. Dans nos territoires ruraux et excentrés, elle risquerait de générer le sentiment d'une confiscation de la maîtrise de leur développement. Au risque de perdre les actuels appuis financiers des collectivités locales (communes, Départements, Régions), alors que l'objectif d'aujourd'hui vise leur augmentation, et sans engendrer aucun gain économique ou d'efficacité de vos opérateurs publics.

Nous serions honorés de pouvoir illustrer davantage nos propos en vous accueillant au sein d'un Parc national. Nous vous prions de recevoir, Madame la Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Les Présidentes et Présidents des conseils d'administration des établissements publics des parcs nationaux.



Copie :

- Madame la Ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche
- Pôle Territoires du cabinet du Premier Ministre
- SG/MTE
- DGALN/DEB
- Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements publics des parcs nationaux

Madame Rozenn Hars
Présidente du conseil d'administration du Parc
national de la Vanoise



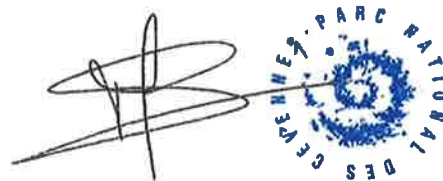
Monsieur Louis Armary
Président du conseil d'administration du Parc
national des Pyrénées



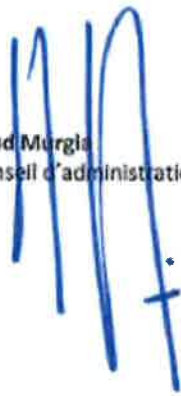
Madame Isabelle Monfort
Présidente du conseil d'administration du
Parc national de Port-Cros



Monsieur Stephan Maurin
Président du conseil d'administration du
Parc national des Cévennes



Monsieur Arnaud Murgie
Président du conseil d'administration du Parc national
des Ecrins



Monsieur Charles-Ange Ginesy
Président du conseil d'administration du
Parc national du Mercantour



Monsieur Ferdy Louisy
Président du conseil d'administration du Parc
national de la Guadeloupe



Monsieur Jules Deie
Président du conseil d'administration du
Parc amazonien de Guyane



Monsieur Eric Ferrere
Président du conseil d'administration du Parc
national de La Réunion



Monsieur Didier Réault
Président du conseil d'administration du
Parc national des Calanques



Monsieur Nicolas Schmit
Président du conseil d'administration du Parc
national de forêts

